



## PRÉFÈTE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier / Protection de  
la Forêt

2020 - 340

Affaire suivie par : S. NINOSQUE  
Tél : 05 58 51 31 57  
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 07 MAI 2020

Le directeur

à

GF DE KAKINOU  
Monsieur Jean LABRIT  
398 allée du Tour du Lac  
40150 SOORTS-HOSSEGOR

**Lettre avec AR n° 2C 138 313 6344 2**

**Objet :** Demande d'autorisation de défricher – Projet de centrale photovoltaïque – commune de UCHACQ ET PARENTIS - dossier : C2017-140

**Réf. :** SN

**P.J. :** 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

— **Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 27 février 2020.**

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes au titre des articles L. 341-5 et L. 341-6 du code forestier :

- **Mise en réserve boisée de 0ha 14a 74ca** de 5 m de large correspondant à la conservation d'un alignement feuillu correspondant à des éléments de paysage (alinéa 8 de l'article L. 341-5 du code forestier).
- **Exécution de travaux de boisement** sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant :
  - à deux fois la surface à défricher soit 19ha 45a 54ca x 2 = **38ha 91a 08ca**.

**OU**

- **Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois** d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit :

$$\text{Indemnité} = 3\,700 \text{ €/ha} \times [19\text{ha } 45\text{a } 54\text{ca} \times 2] = 143\,969,96 \text{ €}$$

Vous pouvez opter pour une **compensation mixte** (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

- Réalisation des travaux de défrichement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune,

- **Absence d'impact résiduel sur les espèces protégées.**

L'étude d'impact relève la présence d'espèces protégées au sein et à proximité immédiate de votre projet. **Vous devrez vous assurer que celui-ci respecte la réglementation relative aux espèces protégées**, et déposer si nécessaire une dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats. Vous voudrez bien vous rapprocher de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux / service patrimoine naturel – Natacha DULKA — tél : 05 56 93 32 92 – mail : [natacha.dulka@developpement-durable.gouv.fr](mailto:natacha.dulka@developpement-durable.gouv.fr).

Je vous rappelle que la destruction d'habitat d'espèces protégées constitue un motif de refus au sens de l'article L.341-5 du code forestier, alinéa 8 (*préservation des espèces animales ou végétales*) et que si une dérogation est nécessaire, **elle devra être obtenue avant l'autorisation de défrichement**. Cela nécessite que la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats soit déposée préalablement au dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Dans le sens où votre projet serait compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats, **il faudra nous transmettre avant décision préfectorale un courrier du service patrimoine naturel dispensant celui-ci d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou de leurs habitats**.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, **le présent courrier ne valant pas autorisation**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA

DEPARTEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA FORET

des Landes

Bois des particuliers

SERVICE DES FORETS

Appartenant à  
GF de KAKINO

PROCES – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

N° 2017/140

L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de février

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nous, Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 22 janvier 2020, par laquelle Groupement Forestier de KAKINO représentée par Monsieur Jean LABRIT manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 19ha 60a 28ca de bois sur la commune de :

- UCHACQ ET PARENTIS, département des Landes, au lieu dit « LANOT », section AL n° 138p-142p-339p-340p.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence du demandeur Monsieur Jean LABRIT gérant du groupement forestier de KAKINO, de Monsieur Eric ANDRE d'Alliance Forêt Bois et de Monsieur Olivier BOUSQUET porteur de projet (REDEN SOLAR) constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Dix-neuf hectares soixante ares vingt-huit centiares

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Environ plusieurs milliers d'hectares

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Environ plusieurs milliers d'hectares

Etendue du massif entier

#### SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. – Altitude – Exposition.

La demande de défrichement se situe au lieu dit « LANOT »  
Le terrain est plat, altitude moyenne de 50 mètres NGF.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Midouze, Estrigon, ruisseau de Lagüe...

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région forestière du Plateau Landais, sylvoécocorégion F21, Landes de Gascogne (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

**1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

**2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

**3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3°-Des zones humides sont observables et caractérisées par la présence d'une jonchaie sur le projet à l'est et des formations de Molinie bleue dégradée et de fourrés de saules colonisant les stations perturbées et remaniées, fraîches à humides.

Celles-ci résultent de l'ancienne occupation du site par une plateforme de stockage de bois sous aspersion.

**4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;**

4°- NEANT

**5°- A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

**6°- A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° -- NEANT

**7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;**

7° –Les parcelles section AL n° 138 et 340 sont concernées par des engagements de bonne gestion :

- amendement MONICHON (articles 793, 964, 976 du Code Général des Impôts) n° fiscal **040.970470**, date d'expiration au 15 décembre 2027 liés à des avantages fiscaux accordés lors de mutation

Préalablement à la réalisation des travaux de défrichement, le propriétaire devra se rapprocher des services fiscaux afin de lever l'hypothèque prise sur ces parcelles ou parties de parcelles. Faute de remboursement des droits ou transfert d'engagement de gestion, le propriétaire s'exposera aux sanctions prévues à l'article 1840Gbis – II et II bis du Code Général des Impôts.

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°

Le taux de boisement de la commune de UCHACQ ET PARENTIS est de 78,43 % au 01/01/2016.

Le projet d'implantation d'un parc solaire est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, sur des terrains forestiers.

Ces terrains proviennent d'anciennes coupes rases de Pins maritimes ayant subi des dégâts suite à la tempête du 24 janvier 2009 de l'ordre de 40 à 50 %.

Ces terrains ont été exploités intégralement afin de permettre l'aménagement et l'installation d'une plateforme de stockage de bois sous aspersion pour accueillir les bois de tempête du 24 janvier 2009.

Compte tenu de l'urgence de la situation après le passage de cette tempête, les plates-formes de stockage de bois sous aspersion ont été aménagées sans procédure de demande de défrichement préalable.

Dès l'entrée du site, on observe un paysage remanié avec pistes et chemins progressivement colonisés par la végétation en l'absence d'entretien et des tas d'écorces délaissées.

On remarque en bordure de route un alignement de feuillus divers et de fourrés arbustifs.

Sur l'emplacement de l'ancienne plateforme, on observe majoritairement des milieux avec présence en mélange d'ajoncs d'Europe et de Molinie bleue ainsi qu'une colonisation de jeunes pousses naturelles de saules.

La fermeture progressive de zones semi ouvertes par la colonisation d'ajoncs d'Europe et de fourrés de saules ne semble pas être favorable à l'Alouette lulu. L'espèce doit probablement utiliser les milieux encore clairsemés pour sa nidification.

Par contre, la fermeture progressive de ces milieux est idéale pour la Fauvette pitchou.

L'espèce est probablement nicheuse sur le site.

On remarquera une lande à ajoncs d'Europe (milieu plus fermé) au nord du projet.

La fauvette Pitchou occupe de préférence la lande buissonnante à ajoncs d'Europe.

On remarque aussi des milieux plus humides comme une jonchaie sur le projet à l'est et des formations de Molinie bleue dégradée, d'ajoncs d'Europe et de saules colonisant les stations perturbées et remaniées, fraîches à humides.

Le site constitue une réserve propice à la quiétude de la faune sauvage pour le refuge, la reproduction et l'alimentation.

En ce qui concerne la biodiversité, aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite.

Le temps n'étant pas propice à l'observation de celles-ci, seuls quelques canards ont été aperçus vers les bassins.

Les terrains révèlent une potentialité moyenne de station pour la production forestière.

La forêt doit assurer un approvisionnement régulier à la filière bois.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9°- NEANT

B- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Le projet se situe en PLUi du Marsan:

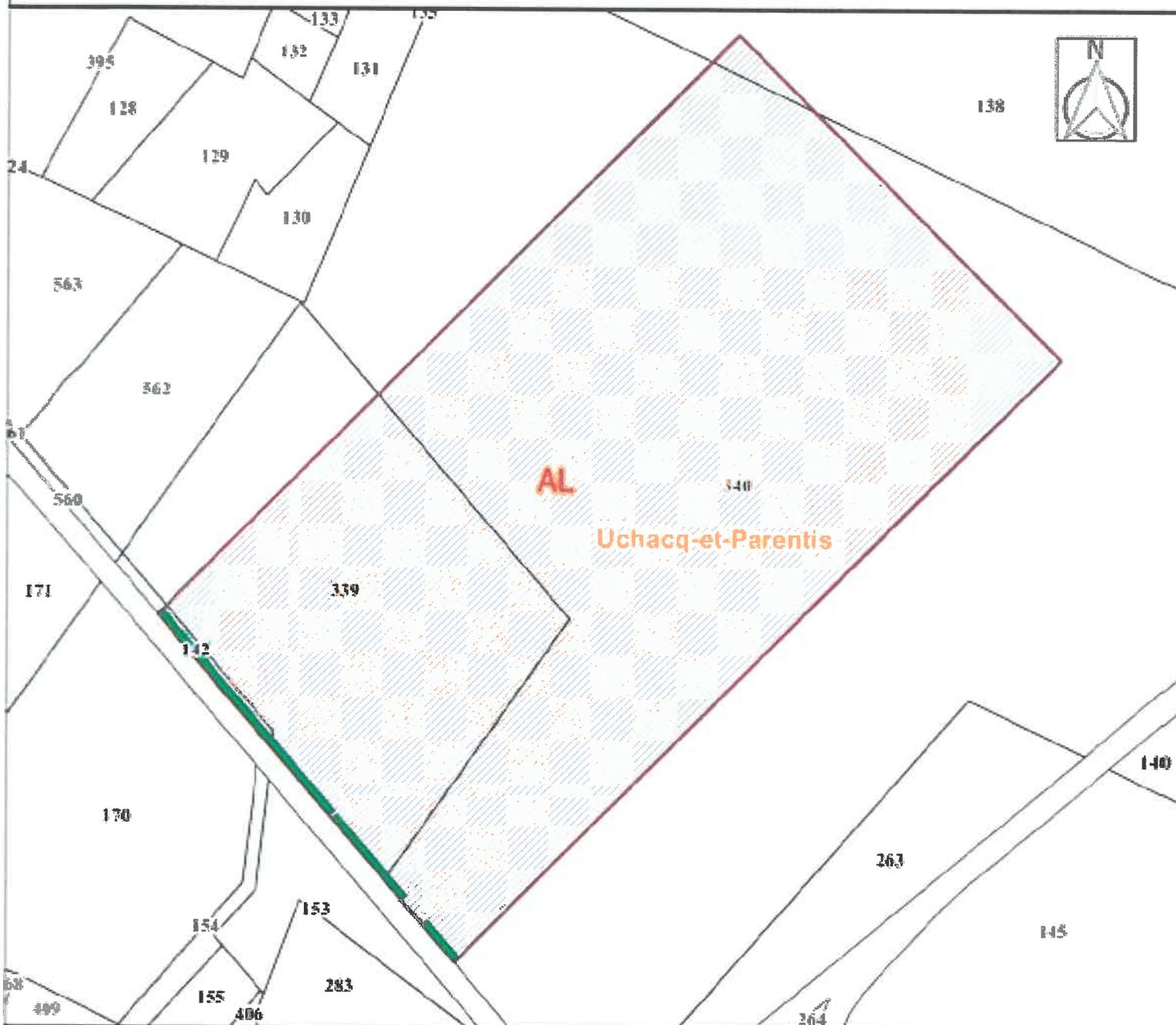
- commune de UCHACQ ET PARENTIS : zone AU ENR + zone N

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan, le 05 mai 2020

Le Technicien

  
Serge NINOSQUE

**PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DÉFRICHER**  
**PLAN CADASTRAL**  
 Défrichement :  
**GF DE KAKINO**  
 Commune de **UCHACQ ET PARENTIS**



**Légende**

-  Parcelles - DGFP
-  Sections - DGFP
-  projet de défrichement: 19ha 60a 28ca
-  Surface retenue au défrichement: 19ha 45a 54ca
-  Mise en réserve boisée (alignement d'arbres): Cha 14a 74ca

Révisé par : DDTM/USP/IN/DF/PPF  
 Tous droits de reproduction réservés

Source  
 Fonds cartographique «Organisme financier agréé», carte (et. ©) de la  
 Carte (commune), parcellaire, (2012), ©DGFP Giscard d'Estaing  
 (Etat révisé 2012)  
 Données : ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche, ©DTM  
 des Landes (40)

**1:4 000**

## **OBSERVATIONS DU DEMANDEUR**

A Mont de Marsan,

Le Directeur Départemental,

T. MAZAURY